

DEPARTEMENT
PAS - DE - CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwenaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame LESAFFRE Anne-Marie Messieurs POCHET Bruno et Monsieur DOLLE Michel absents excusés.

Monsieur Michel DOLLE donne procuration à Monsieur GOBERT Willy
Monsieur Bruno POCHET donne procuration à Madame Gwenaëlle LOIRE

Madame Camille AMBEZA est désigné secrétaire.

La séance ouverte,

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 9 avril 2024 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

1° ACCUEIL DE LOISIRS DE SEPTEMBRE 2024 A JUIN 2025

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Louchet en regard des délibérations habituelle sur les accueils de loisirs et petites vacances.

Dans le cadre des accueils de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

1- l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de septembre 2024 à juin 2025 fonctionnant tous les mercredis à la journée et les samedis après-midi.

- limite le nombre d'inscriptions à 60 enfants âgés de 6 à 12 ans et à 24 enfants (en fonction du recrutement) pour les 2 à 6 ans.

Les mercredis secteur primaire et maternel

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieurs	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
Mercredi à la journée Pour un trimestre						
1 enfant	35 €	40 €	45 €	50 €	55 € par enfant	60 € par enfant
2 enfants	65 €	75 €	85 €	95 €		
Enfant supplémentaire	30 €	35 €	40 €	45 €		

Mercredi demi-journée Pour un trimestre						
1 enfant	18.5 €	20 €	22.5 €	25 €	27.5 €	30 € par enfant
2 enfants	32.5 €	37.5 €	42.5 €	47.5 €	par enfant	
Enfant supplémentaire	15 €	17.5 €	20 €	22.5 €	enfant	
Mercredi à la journée A l'année						
1 enfant	90 €	100 €	115 €	130 €	145 €	160 € par enfant
2 enfants	175 €	190 €	210 €	230 €	par enfant	
Enfant supplémentaire	85 €	90 €	95 €	100 €	enfant	
Mercredi demi-journée A l'année						
1 enfant	45€	50 €	57.5 €	65 €	72.5 €	80 € par Enfant
2 enfants	87.5 €	95 €	105 €	115 €	par enfant	
Enfant supplémentaire	42.5 €	45 €	47.5 €	50 €	enfant	
Garderie						
Matin ou soir 30,00 € / Matin et soir 45,00 € à l'année						
Matin ou soir 10 € / Matin et soir 15 € au trimestre						

- L'accueil maternel se déroule à l'école Dolto et en cas de forte influence l'accueil primaire pourra se tenir à l'école J. Rostand.

2- l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la journée pendant les vacances de la Toussaint, février et d'avril pour les 2-12 ans et pour la 1^{ère} semaine des vacances de Noël à la journée, à destination des enfants âgés 6 à 12 ans.

- limite le nombre d'inscriptions à 150 enfants pour les primaires et de 96 pour les maternels. Les maternels seront accueillis à l'Ecole Dolto et les primaires à l'Ecole J. Rostand.

- fixe la participation financière à :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
Vacances (la semaine)						
1 enfant	24 €	25 €	38 €	40 €	50 €	55 €
2 enfants	43 €	45 €	72 €	75 €	par enfant	par enfant
Enfant supplémentaire	19 €	20 €	34 €	35 €		
Garderie 6€ par semaine						

- Pour les bénéficiaires de l'ATL (Aide aux Temps Libres) chez les primaires, le tarif sera de 8 € par enfant et par semaine

- Le tarif nourrice sera appliqué sous présentation d'un justificatif (contrat ou dernière fiche de paie)

3- l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados de septembre 2024 à juin 2025

Madame le Maire rappelle que les ados sont accueillis à « l'espace jeunesse » et précise les tarifs :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieurs	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
Trimestre (vacances incluses)						
1 enfant	27 €	30,00 €	38 €	40 €	46 € par enfant	50 € par enfant
2 enfants	50 €	55,00 €	65 €	72 €		
Enfant supplémentaire	23 €	25 €	27 €	32 €		
Année (vacances incluses)						
1 enfant						
2 enfants	65 € 110 €	70,00 € 120,00 €	80 € 145 €	90 € 160 €	115 € par enfant	130 € par enfant
Enfant supplémentaire	45 €	50,00 €	65 €	70 €		

Pour les bénéficiaires de l'ATL (Aide aux Temps Libres) chez les ados, le tarif sera de 4 € par enfant et par semaine pour les petites vacances.

Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

2° REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Louchet.

Dans le cadre des accueils de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

D'appliquer, sous réserve de prescriptions légales contraires non encore publiées, les indemnités journalières du personnel d'encadrement de la manière suivante :

- 46,00 euros pour les animateurs sans formation
- 55,00 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 60,00 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 70,00 euros pour les directeurs adjoints
- 80,00 euros pour les directeurs

En outre, les primes suivantes seront versées :

- 4 euros à chaque animateur pour chaque pique-nique
- 6 euros à chaque directeur et directeur adjoint pour chaque pique-nique
- 5 euros pour les encadrants titulaires de l'Attestation de Formation de Premiers Secours (prime journalière en présence d'enfants)

- 5 euros pour les encadrants titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade (prime journalière en présence d'enfants)
- 3,5 euros pour les encadrants qui assureront le service de restauration (le repas sera servi gratuitement)
- 5 euros pour les encadrants qui assureront le service de l'accueil échelonné du matin et du soir
- 10 euros pour les encadrants qui assureront une soirée ou veillée (hors camping)
- 13,00 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur en assurant l'encadrement soit 22 euros (primes garderie et cantine comprises).

Prime d'ancienneté pour les encadrants ne bénéficiant pas ou plus de remboursement « formation B.A.F.A »

- 3 euros la première année
- 4 euros la deuxième
- 5 euros la troisième
- 6 euros la quatrième et +

3° GESTION DES ACTIVITES INTERNES

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Louchet.

Dans le cadre des accueils de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

De fixer pour cette année les tarifs des différentes activités proposées au sein des accueils de Loisirs comme suit :

ACTIVITES ACCUEILS DE LOISIRS DE 2 A 18 ANS

- Patinoire 6 euros
- Sorties exceptionnelles selon tarif (participation des parents)

La liste des activités n'est pas exhaustive.

4° REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE AUX ANIMATEURS ET DIRECTEURS RESIDANT LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Louchet.

Dans le cadre des accueils de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Considérant le coût actuel des frais de stage des animateurs et des directeurs des Accueils de Loisirs,

Considérant que des animateurs et directeurs de ces accueils sont appelés à effectuer des stages de formation,

De rembourser, à hauteur de 50 % de la formation, les frais sur justificatifs :

- Stage de base B.A.F.A.
- Stage de perfectionnement B.A.F.A.
- Stage de base B.A.F.D.
- Stage de perfectionnement B.A.F.D.

Les frais de formation seront réglés par moitié soit 25% et par année travaillée à l'accueil de Loisirs de Saint-Léonard et ne concerne que les formations en adéquation avec les fonctions exercées.

ASSURANCE AUPRES DE LA M.A.I.F.

Madame Le Maire rappelle qu'il est nécessaire que la responsabilité de la Commune, organisatrice des activités de loisirs, soit couverte par une assurance.

Monsieur Louchet propose, en conséquence, d'autoriser Madame Le Maire à solliciter auprès de la M.A.I.F. (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) la couverture de l'ensemble des participants, jeunes et animateurs, ainsi que les nouveaux matériels récemment acquis et ceux qui n'étaient pas encore assurés par ailleurs.

Monsieur Louchet charge Madame Le Maire de signer les documents nécessaires et précise que les crédits sont inscrits au BP 2024

Commentaires : Monsieur Louchet précise que contrairement à d'autres communes, nous ne forçons pas les animateurs à travailler chez nous si on leur rembourse le stage BAFA, ils peuvent travailler ailleurs et nous leur remboursons le stage en 2 fois, 1 mois par 1 mois.

5° SEJOUR AU SPORT D'HIVER

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Louchet.

Madame Le Maire propose de reconduire le séjour au sport d'hiver de 7 jours et 5 nuits, pendant les vacances d'hiver, à savoir du vendredi 8 au 14 février 2025 à Châtel pour les enfants de 10 à 14 ans.

L'effectif sera de 28 enfants et de 5 animateurs dont 1 directeur.

Les familles pourront régler en totalité ou en 6 mensualités de septembre à mars avant 30 de chaque mois. La participation est fixée comme suit :

- Pour les enfants de la commune de 790 €
- Pour les petits enfants de commune 890 €
- Pour les enfants extérieurs à la commune 990 €

La totalité des mensualités devront être réglées avant le départ au plus tard.

Le personnel d'encadrement vacataires recevra les indemnités journalières et les primes camping et pique-suivantes :

- 46,00 euros pour les animateurs sans formation
- 55,00 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 60,00 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 80,00 euros pour les directeurs
- 4 euros à chaque animateur pour chaque pique-nique
- 13,00 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur en assurant l'encadrement soit 22 euros (primes garderie et cantine comprises).

Si le directeur est un agent titulaire de la collectivité, il recevra une indemnité de 500 €.

Vote à l'unanimité

6° TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire présente le tableau des effectifs au conseil municipal.

Madame Le Maire informe l'assemblée que toute collectivité à l'obligation de compléter chaque année le budget primitif et le compte administratif votés par l'assemblée délibérante, par un état de l'effectif du personnel au 31 décembre et d'y apporter les modifications réalisées en cours d'exercice.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivants, complété par les emplois aidés pourvus et à pouvoir, et par le contrat d'apprentissage en cours.

Vote à l'unanimité

7° MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour la présentation de la délibération. Monsieur Gobert explique qu'aujourd'hui les agents en arrêt continuent de percevoir leur IFSE, ce qui contrevient à la règle d'égalité de traitement entre fonction publique territoriale et d'Etat. Nous avons donc consulté les instances consultatives pour modifier notre RIFSEEP et ne plus verser l'IFSE aux agents qui ne sont pas en activité. Il leur appartiendra d'augmenter leur couverture pour perte de salaire en cas d'absence. On ne parle ici que la partie indemnitaire du traitement (anciennes primes regroupées en IFSE aujourd'hui).

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération du 10 décembre 2004 instaurait le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires de la collectivité, régime qui se présentait sous la forme de primes et d'indemnités liées aux grades ou aux filières territoriales. L'Etat a décidé de réformer ce système en lui substituant la R.I.F.S.E.E.P., régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, définition de l'acronyme. Ce régime se compose de l'I.F.S.E et du C.I.A.

La délibération présentée s'articule autour des principaux axes suivants :

- 1) S'inscrire dans le calendrier du comité technique du Centre de Gestion du Pas de Calais
- 2) Instaurer l'I.F.S.E. et le C.I.A., car l'Etat abroge au fur et à mesure les anciennes primes, c'est-à-dire fixer par filière et par cadre d'emplois des groupes de fonctions suivant les critères d'encadrement, de technicité et de sujétions, groupes auxquels sont rattachés un montant annuel maximum.
- 3) Maintenir aux agents de la commune le montant perçu actuellement au titre du régime indemnitaire y compris la prime annuelle allouée également aux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel en date du 29 septembre 2017,

Vu, la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu, la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10 décembre 2004

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 04 avril 2024.

Vu, le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Saint Léonard, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et du complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ADOpte les dispositions suivantes

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (comme les heures supplémentaires selon les modalités définies dans cette délibération),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) selon les modalités définies dans cette délibération.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'état (décret n° 2010-997 du 26 août 2010), à savoir :

Le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

Pour les périodes de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Pour les périodes de congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, et Congés pour invalidité temporaire imputable au service, Congés pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE n'étant attribuable qu'aux agents en activité, le versement de l'IFSE cesse dès le premier jour d'absence, et sera réduit d'un 30^{ème} par jour d'absence pour les arrêts inférieurs à 30 jours mensuels.

Pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effectuée du service (circulaire du 1^{er} juin 2007 de DGAFP).

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est décidé, lors de la 1^{ère} application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et d'intégrer la prime annuelle dite du 13^{ème} mois versé pour partie en juin et décembre, allouée également aux agents.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite d'un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Acquisition de compétences et capacité à exploiter les acquis de l'expérience pour soi-même et autrui
- Parcours professionnel de l'agent (toutes les expériences professionnelles et nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé).
- Connaissance de l'agent de l'environnement direct de son poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions...) et de son environnement professionnel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Famille Critères Décret	Sous Critères définis
1°) Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique) ▪ Exercice d'une responsabilité d'encadrement fonctionnel/ exercice d'une fonction de coordination ▪ Etendue du périmètre d'actions ▪ Elaboration, conduite de projets, suivi de données stratégiques
2°) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré d'autonomie ▪ Diversité des domaines de compétence/mobilisation de compétences complexes ou transversales ▪ Habilitations spécifiques, réglementaires
3°) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echanges fréquents avec des partenaires internes ou externes ▪ Responsabilité d'équipement et de matériel ▪ Exposition physique/sécurité pour soi et autrui.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- ❖ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210
Groupe 2	Directeur d'un Pôle, d'un Service	32 130
Groupe 3	Responsable de Service	25 500

Arrêté du 19 mars 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un service, Management intermédiaire	17 480
Groupe 2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes	16 015

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Coordinateur d'équipe, Assistant de Direction	11 340
Groupe 2	Gestion de dossiers multiples, agent d'accueil	10 800

❖ Filière médico-sociale

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340
Groupe 2	ATSEM	10 800

❖ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2015-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Agent de bibliothèque ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340
Groupe 2	Agent de bibliothèque	10 800

❖ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestion en autonomie de dossiers complexes	16 015

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

❖ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre -mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Coordinateur intérimaire, référent	11 340
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre -mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable de services, dossiers pluridisciplinaires	11 340
Groupe 2	Chef d'équipe	10 800

Pour l'ensemble des filières précitées :

Les agents assurant des fonctions de régisseurs percevront pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse annuelle ≤ à 3 000 €.
- 120 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse annuelle ≤ à 4 600 €.
- 140 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse annuelle ≤ à 7 600 €.

Chaque régie s'appréciera indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants cumulés à chacune des régies.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} mai 2019, sont abrogées :

- ⇒ L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires mise en place au sein de la commune pour les filières administrative et animation.
- ⇒ L'IAT pour les filières administrative, animation, médico-sociale, culturelle et technique
- ⇒ L'IEM pour les filières administrative, animation et technique
- ⇒ La PSR pour la filière technique
- ⇒ L'ISS pour la filière technique
- ⇒ La prime de machine comptable.

A compter du 1^{er} mai 2019 est maintenue l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) des agents des filières listés ci-après :

Il doit s'agir de travaux supplémentaires, soit de travaux accomplis en dehors de la durée légale de travail due par l'agent. Le travail doit être effectif. L'ensemble des heures supplémentaires sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (semaine, nuit, dimanche et férié).

Filière administrative

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe,
- Rédacteur jusqu'au 6^{ème} échelon inclus.

Filière animation

- Adjoint d'animation,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe,
- animateur jusqu'au 6^{ème} échelon inclus.

Filière médico-social

- Atsem de 1^{ère} classe,
- Atsem principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Filière culturelle

- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Filière technique

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal,
- Technicien jusqu'au 6^{ème} échelon.

De même est maintenue l'IFCE, indemnités forfaitaires complémentaires pour élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, communales, européennes et référendums.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le montant moyen des IFTS attribué aux titulaires du grade d'attaché par le nombre de bénéficiaires (utilisé par le crédit global), soit le taux individuel maximum versé à ces mêmes attachés (pour l'attribution individuelle). Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale donne lieu à 2 tours de scrutins.

ARTICLE 4 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

PERIODICITE DU VERSEMENT DU CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en 1 fois au mois de juin. Le montant sera proratisé selon le temps de travail.

LES CRITERES A PRENDRE EN COMPTE LORS DU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

L'appréciation de la valeur professionnelle de chaque agent se fonde sur les critères liés à son engagement professionnel et sa manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel. La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 15/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité de travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

LES MONTANTS MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal.

Bénéficieront du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

❖ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390
Groupe 2	Directeur d'un Pôle, d'un Service	5 670
Groupe 3	Responsable de Service	4 500

Arrêté du 19 mars 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un service, Management intermédiaire	2 380
Groupe 2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes	2 185

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Coordinateur d'équipe, Assistant de Direction	1 260
Groupe 2	Gestion de dossiers multiples, agent d'accueil	1 200

❖ Filière médico-sociale

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260
Groupe 2	ATSEM	1 200

❖ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2015-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Agent de bibliothèque ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260
Groupe 2	Agent de bibliothèque	1 200

❖ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps **des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un service	1 260
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestion en autonomie de dossiers complexes	1 200

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations de l'Etat** transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

❖ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Coordinateur intérimaire, référent	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable de services, dossiers pluridisciplinaires	1 260
Groupe 2	Chef d'équipe	1 200

LES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel détaillé selon le modèle suivant :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :

Critères	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Maitrisé
Implication dans le travail				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Assiduité				
Disponibilité				
Rigueur				
Initiative				
Organisation				

Les compétences professionnelles et techniques :

Critères	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Maitrisé
Connaissance de l'environnement				
Respect des normes et procédures				
Application des directives données				
Autonomie				
Développer ses connaissances				
Réactivité/adaptabilité				

Les qualités relationnelles :

Critères	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Maitrisé
Travail en équipe				
Relations avec la hiérarchie				
Relations avec les élus				
Relations avec le public				
Respect des valeurs du service public				
Esprit d'ouverture au changement				

Les capacités d'encadrement :

Critères	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Maitrisé
Gérer une équipe				
Fixer les objectifs/déléguer				
Evaluer les résultats/contrôler				
Communiquer/dialoguer				
Prévenir les conflits				

Identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives				
---	--	--	--	--

Les capacités d'encadrement ne seront étudiées que dans une perspective d'évolution future pour les agents.

L'attribution des points se fait selon les critères cochés dans les cases correspondantes avec les valeurs suivantes :

Insatisfaisant => 1 point

A Améliorer => 2 points

Satisfaisant => 3 points

Maitrisé => 4 points

On obtient un total de point sur 100 points possibles.

Le montant du CIA sur l'engagement professionnel et la manière de servir sera obtenu en multipliant le ratio précédent et le plafond se rapportant au grade de l'agent.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération se substitue à celle du 29 septembre 2017 et prendra effet au 1^{er} juin 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA proratisés en fonction du temps de service seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité

8° CREATION DE DEUX PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert :

Nous avons 4 PEC à ce jour, qui arrivent à échéance, dont 2 PEC inondations que nous ne pouvons plus renouveler. Seuls deux PEC classiques seront souscrits.

Madame Le Maire propose la création, à compter du 1^{er} juillet 2024, de 2 parcours emploi-compétences à raison de 30 heures maximum par semaine sur une durée maximum de 12 mois pour les services techniques.

A noter que l'aide financière accordée aux employeurs, exprimée en pourcentage du smic brut, est dans la majorité des dossiers de 45 %.

Elle propose également que le conseil autorise en cas de besoin la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ce contrat.

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2024 de deux parcours emploi-compétences à raison de 30 heures par semaine sur une durée maximum de 12 mois.

ACCORDE la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

9° DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert :

Délibération habituelle pour faire face à nos besoins éventuels en personnel au service technique.

Le Conseil Municipal de Saint-Léonard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service jeunesse et des écoles,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} juillet 2024, de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique et des écoles, dans le grade technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, pouvant être fractionnée, de 6 mois chacun du 1^{er} juillet 2024 au 31 juin 2025.

Les personnes devront justifier de la possession d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

10° SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT

Madame Le Maire, conformément à la délibération du 9 avril 2024, propose de voter la subvention annuelle versée aux associations attributaires.

Le montant des subventions 2024 reste inchangé, et les différentes associations perçoivent un montant identique à l'année précédente.

Madame Le Maire explique que la subvention de l'association « Arrêt sur images » est augmentée de 120 euros correspondant à un remboursement de matériel brisé dû par la commune suite à un incident lors d'une manifestation

Madame Le Maire propose donc d'octroyer les subventions de fonctionnement aux diverses associations, comme suit :

- Anciens Combattants	760 euros
- Amicale boulistes	475 euros
- Association Aides familiales	140 euros
- Enfants des écoles du Domaine	247 euros
- Basket Club de St-Léonard	9 975 euros
- Couleurs Lumière	150 euros
- Ecole du Chat du Boulonnais	100 euros
- Emmaüs	190 euros
- Etoile Sportive de St-Léonard	18 100 euros
- Groupe des Donneurs de Sang	140 euros
- Les carabiniers	2 400 euros
- Les Soyeuses	295 euros
- La musicale de Pont de Briques	1 500 euros
- Mouvement national Vie Libre	280 euros
- Arrêt sur Image	550 euros (120 euros bris de glace)
- Secours Populaire	350 euros
- Ju- Jitsu de St-Léonard	190 euros
-AFB (Fitness)	1 500 euros
- Cardiogoal	140 euros
- L'Espérance	400 euros
- AEED	100 euros

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

11° LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame Loire propose l'ajournement de cette délibération.

Vote à l'unanimité

12° DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert :

Lors de la transmission des flux budgétaires au SGC, il a été constaté des anomalies techniques empêchant la prise en charge du budget par les services de la DGFIP. Certaines de ces erreurs techniques étaient bloquantes et auraient empêché notamment le versement des salaires si elles n'avaient été rectifiées en direct. Les équilibres votés en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement restant identiques à ceux votés lors de la présentation du budget primitif, il

a été décidé de réaliser ses modifications en informant la sous-préfecture de la démarche, et en informant le conseil de la totalité des modifications effectuées. C'est ce qui est fait aujourd'hui.

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'afin de mettre en conformité le budget voté par celle-ci le 9 avril 2024 avec la dernière version de la nomenclature M57 développée, il convient de modifier la ligne budgétaire présentée ci-après.

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'information suivante : les crédits suivants ont été adoptés comme tel :

Recettes:

775 : cession d'immobilisation : -300 000

75888 : autres produits de gestion courante : +300 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

13° CESSION D'UNE REMORQUE COMMUNALE

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une remorque communale est hors service.

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal s'est manifesté pour reprendre cette remorque en l'état au prix de 150 euros.

En cas de désistement de l'agent, le véhicule sera cédé aux mêmes conditions à la casse locale intéressée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la cession de cette remorque communale pour la somme de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité

Question Monsieur Dehame/ Madame Lemaire : pourquoi, si la remorque est hors d'usage ne pas la donner à l'agent intéressé.

Monsieur Gobert : l'agent préfère payer par équité vis-à-vis de ses collègues.

14° COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Le Maire porte les informations suivantes à la connaissance des membres du conseil.

1 - Chiffres habituels du distributeur Loomis :

- Mai 2024 : 2576 retraits pour une somme de 234 850 euros.

Nous bénéficierons d'un mois de gratuité du service par Loomis, Equihen-Plage ayant décidé de mettre en place le même service sous notre « parrainage ».

Question : Madame Florence Lemaire : Le prix de l'abonnement a du bien baissé depuis le début ?

Madame Le Maire : Oui, il a été divisé par plus de 2, puisque nous sommes aujourd'hui sous la barre des 1000 euros (environ 900 euros ...)

2-Démarrage des travaux avenue du moulin le 8 juillet 2024, jusque fin novembre. En raison de l'importance du chantier, des perturbations sont à attendre. Pour un marché initial de plus de 700 000 euros, nous avons eu une offre à 598 000 euros TTC pour la totalité du chantier, ce qui nous permettra de terminer définitivement tout le chantier du domaine du Moulin sur le budget de cette année.

3-Travaux rue Beaucerf : La nappe phréatique affleure encore à peine 1,20 mètre, alors que les réseaux sont à 3 m et plus, ce qui empêche toute ouverture de la chaussée à ce jour... Il faut donc reporter les travaux une nouvelle fois. C'est indépendant de notre volonté. Madame Le Maire rappelle que le chantier est géré par la CAB, qu'il relève de la compétence de l'intercommunalité et ne nous coûte rien.

4-ZNC : Les travaux de d'aménagement des cheminements vont débiter dans les jours qui viennent, tout comme la première phase de son aménagement.

5- Rappel : la guinguette ainsi que le feu d'artifice auront lieu le 13 juillet comme les années précédentes.

6- Cimetière : Les commentaires sur l'état du cimetière vont bon train...comme d'habitude. La municipalité est à l'œuvre pour trouver des solutions pérennes et durables, en respect des nouvelles réglementations en vigueur (produits phyto...). Ce n'est pas simple, mais des solutions se dessinent avec un engazonnement partiel, un rechargement en gravier et la mise en place de nouveaux types de revêtement sur des zones différentes...

7- De nombreux affaissement apparaissent sur la commune, en raison des inondations et mouvements de nappes phréatiques et hygrométriques. Certains sont assez importants (plusieurs mètres de profondeur) et nous devons faire face de plus en plus à ces problématiques. Nous traiterons les problèmes quand ils se présenteront et ils sont difficiles, voire impossibles à anticiper.

8- Accueils de loisirs : 460 enfants inscrits pour l'été 2024 et 45 animateurs recruté. Tout va bien !

9- Rappel pour les élections du 30/06 et 07/07 : Les bonnes volontés sont toutes les bienvenues !

10- Madame Le Maire souhaite un bel été à tous les membres du conseil et leur dit « à la rentrée »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.
La séance est levée à 20 heures.